



CANTON DE VAUD

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE L'EST VAUDOIS

Case postale
Rue du Simplon 22
1800 Vevey 1

ORDONNANCE DE MESURES PREPROVISIONNELLES

rendue le 29 août 2003

dans la cause en divorce RATHGEB-TARTAMPIONE

Vu la cause en divorce pendante entre TARTAMPIONE, demanderesse, et Werner RATHGEB, défendeur, ouverte par requête de conciliation du 21 août 2003 adressée au Juge de Paix du cercle de Villeneuve,

vu les ordonnances de mesures préprovisionnelles rendues les 22 et 26 août 2003,

vu la requête de mesures préprovisionnelles du 26 août 2003 déposée par Me Gruber, conseil du défendeur,

compte tenu du fait que le Président a entendu les deux parties lors d'une audience extraordinaire de ce jour,

le Président,

statuant par voie de mesures préprovisionnelles,

vu l'article 106 CPC :

I. ATTRIBUE le domicile conjugal, sis à Rennaz, La Ferme du Château, à TARTAMPIONE, à charge pour elle d'en assumer les charges;

II. DIT que Werner Rathgeb doit quitter le domicile conjugal immédiatement en en remettant les clés à son épouse;

III. DIT que TARTAMPIONE versera immédiatement la somme de 3'000 francs sur le compte de Werner Rathgeb ouvert auprès de la Raiffeisen Riviera N°105417.28, à titre de versement unique;

IV. DIT qu'interdiction est faite à Werner Rathgeb de pénétrer ou de s'approcher à moins de 200 mètres du domicile conjugal, les agents de la force publique pouvant être requis d'appliquer la décision sur _simple appel téléphonique de TARTAMPIONE;

V. DIT que la présente ordonnance de mesures préprovisionnelles annule et remplace toutes les décisions préprovisionnelles précédentes;

VI. DÉCLARE la présente ordonnance immédiatement exécutoire.

Le Président :

W

W e r m e l i n g e r

La greffière :

C. Kühn

C. Kühn, subst.

Du même jour

L'ordonnance qui précède est notifiée par fax et par courrier aux conseils des parties.

La greffière

C. Kühn

C. Kühn, subst.